

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-01

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOBILIER A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES : TRANSFERT DE COMPTES

Lors de la décision modificative n° 2 de 2005, l'Assemblée départementale décidait de l'installation d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) prévue par les dispositions de la loi du 11/02/2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Par la suite, la commission permanente, dans sa séance du 23/01/06, décidait :

- d'installer cette structure dans les bâtiments affectés aux services de la direction de la solidarité départementale situés rue de la Banque,
- de réaliser des travaux d'aménagement permettant une accessibilité facilitée au public ainsi que la mise en conformité des locaux situés aux étages.

D'autre part, pour équiper la MDPH, le Conseil Général a mis à disposition du mobilier, acquis en 2006, sur les crédits d'investissement, pour la classothèque et le bureau de la directrice.

Or, conformément à l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, les mises à disposition se traduisent par l'établissement d'un procès verbal contradictoire tenant lieu d'annexe aux délibérations concordantes prises par la collectivité mettant à disposition, et par l'entité qui reçoit les biens. Au vu de cet état, Monsieur le Payeur départemental pourra effectuer les écritures de transfert des comptes 21 où figurent les immobilisations du département, aux comptes 24 réservés aux immobilisations mises à disposition.

La commission exécutive de la MDPH, dans sa séance du 29/12/2006, a donné son accord sur l'état des biens transférés.

Je vous saurais gré de bien vouloir approuver l'état détaillé des biens mis à disposition, précisant leur valeur à l'actif du Conseil Général, et m'autoriser à le signer.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-01

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOBILIER A
LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES :
TRANSFERT DE COMPTES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission permanente du 23 janvier 2006 relative à l'installation de la maison départementale des personnes handicapées dans les bâtiments affectés aux services de la Direction de la solidarité départementale, situés rue de la Banque,

Vu l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, concernant les mises à disposition de locaux et de mobilier,

Vu l'avis favorable de la commission exécutive de la MDPH concernant l'état des biens transférés,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la liste des biens mis à disposition de la maison départementale des personnes handicapées par le département de Tarn-et-Garonne et qui précise leur valeur à l'actif du Conseil Général ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette liste.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,